

Arrêté no 162 du Conseil général

Séance no 66 du 27 mars 2017

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 62 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. La modification de l'art 5 de l'annexe 1 du règlement concernant le statut du personnel communal est accepté.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 28 mars 2017 (art. 9 RO).
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 28 mars 2017

Conseil général Les Bois

La présidente :

Le secrétaire :

R.- M. Jobin

C. Gagnebin